



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 16 mars 2021
N°1 – 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le seize mars, à 18h15, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni au gymnase David Douillet en raison des règles sanitaires et de distanciation physique prises lors de l'épidémie du covid 19.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal 10 mars 2021

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur Gérard DEZEMPTE •Madame Nathalie GARSI •Monsieur Frédéric CERVERA •Madame Katia SERRANO •Madame Naïra GRIGORIAN •Monsieur Jean-François RODRIGUEZ •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Madame Anne-Claude COLIN •Monsieur René LASSELIN •Monsieur Pierre DANIELIDES •Monsieur Jean-Luc ZULIANI •Monsieur Marc LAPORTE •Madame Françoise MULLER •Madame Annick GALLEGO •Madame Karine BERNARD •Monsieur Frédéric BOYER •Monsieur Jean-Michel CHOUVIER •Madame Jeannine FAILLA •Madame Audrey SEQUEIRA •Monsieur Mamadou DISSA •Madame Fouzia ZAHAR •Monsieur Jérôme JOANNON.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

- Monsieur Fabien GAUTHIER par Monsieur Gérard DEZEMPTE
- Monsieur Jonathan BEL par Monsieur Jean-François RODRIGUEZ
- Madame Elizabete EBRÛSÛM par Madame Nathalie GARSI
- Madame Allison JACQUEMIN par Madame Sandrine POZZOBON-MAÎTRE
- Monsieur Pierre FOUQUET par Monsieur Mamadou DISSA
- Madame Sabrina ANDREYON par Madame Fouzia ZAHAR

ETAIT ABSENT :

- Monsieur Yves COQUARD

OUVERTURE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. L'assemblée désigne à l'unanimité **Madame Nathalie Garsi**, pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 20 octobre 2020 qui leur a été adressé.

Monsieur le Maire demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Madame Fouzia ZAHAR souhaite intervenir pour demander trois corrections au procès-verbal :

- En page 7, Madame Fouzia ZAHAR souhaiterait que le résultat du vote suite à l'amendement proposé par l'opposition concernant l'article 7 du règlement intérieur soit modifié car elle pense qu'il n'est pas conforme
- En page 30, concernant la redevance assainissement, Madame Fouzia ZAHAR souhaite que la mention « et les membres de l'opposition sont donc contre la rénovation de l'assainissement » soit supprimée car il s'agit selon elle de l'interprétation personnelle et erronée de Monsieur le Maire ; elle propose une modification, à savoir « l'opposition a voté contre l'augmentation du taux de la redevance d'assainissement »
- En page 30, concernant la taxe communale et syndicale de l'eau, il est écrit que l'opposition vote contre alors que les canalisations en fonte oxydent l'eau qui coule marron. Selon elle, ces propos ne sont pas ceux de l'opposition et demande à ce que soit indiqué que l'opposition a voté contre l'augmentation de la taxe communale et syndicale de l'eau.

Monsieur le Maire indique que les votes seront vérifiés et que s'il s'avérait que certaines indications ne soient pas conformes à la réalité, le procès-verbal serait modifié. Toutefois, il maintient sa demande d'approbation.

Monsieur Mamadou DISSA souhaite intervenir pour rappeler que le procès-verbal est approuvé 5 mois après la tenue du Conseil et soutient que Monsieur le Maire prête à l'opposition des propos qui ne sont pas les leurs. Il souhaite que le procès-verbal soit corrigé avant approbation.

Monsieur le Maire précise que toutes les informations nécessaires au vote avaient bien été transmises, à savoir que l'eau coulait marron et qu'il était nécessaire de refaire les tuyauteries car elles ont quatre-vingt-dix ans et sont donc trop usagées à ce jour. Ainsi, avec les enregistrements des séances, tout sera vérifié. L'opposition doit comprendre qu'on ne peut pas être contre une augmentation de la taxe concernant l'eau et dans le même temps être favorable à la réalisation des travaux, et ce pour des raisons budgétaires. Que ce soit pour l'eau ou l'assainissement, tous travaux doivent être financés car ce sont des budgets indépendants. Donc lorsque l'opposition vote contre l'augmentation des taxes, la conclusion immédiate est qu'elle est contre le remplacement des

canalisations. Ainsi, les gens resteraient avec une eau polluée par une oxydation. Même si l'eau ferrugineuse ne fait pas de mal, la Municipalité n'a pas envie de contraindre ses administrés à en absorber.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

Le procès-verbal est adopté à la **majorité**.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 29 décembre 2020 qui leur a été adressé.

Monsieur le Maire demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Madame Fouzia ZAHAR souhaite intervenir pour demander 2 modifications :

- En page 8, Madame Fouzia ZAHAR soutient qu'elle écoutait bien Monsieur le Maire à ce moment et explique que depuis sa place, ne pouvant le voir, elle ne porte pas son regard dans sa direction mais qu'elle l'écoute
- Concernant les démarches entreprises dans le cadre de la procédure de perte de confiance envers la Directrice Générale des Services, l'opposition constate que l'intervention de son groupe n'est notée nulle part ; afin de respecter la sincérité des échanges qui ont eu lieu le 29 décembre dernier, Madame Fouzia ZAHAR a apporté leur intervention et souhaite que celle-ci soit annexée au procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un procès-verbal, que la bande sonore de l'enregistrement va être réécoutée mais que déjà, à titre personnel, il se souvient très bien des paroles de Madame Fouzia ZAHAR. Il veut bien accéder aux demandes de l'opposition mais s'il s'agit de corriger avec des informations qui ne sont pas vraies, il ne le fera pas. Ensuite, Monsieur le Maire rappelle qu'un procès-verbal ne retrace pas in extenso la totalité des débats. D'ailleurs il relève le fait que même les propos qu'il tient lui-même ne sont pas repris dans leur totalité et que cela se passe de la même manière dans toutes les collectivités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

Le procès-verbal est adopté à la **majorité**.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de :

REPLACER dans l'article 42 du règlement intérieur la phrase : « [...] *Celle-ci est de droit et ne peut dépasser trois minutes* ».

PAR : « [...] *Celle-ci est de droit.* »

Monsieur le Maire rappelle que déjà en 1991, le Conseil d'Etat, dans un rapport consacré à la sécurité juridique datant de 1991, indiquait que « *quand la loi bavarde, le citoyen ne l'écoute plus que d'une oreille distraite* ». De plus, cette limite de 3 minutes avait été établie dans un contexte sanitaire

encore flou quant au mode de transmission de la Covid et que son but était de limiter la durée des Conseils Municipaux.

Il est également proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 50 alinéa 3 du règlement intérieur concernant la périodicité de la publication du bulletin municipal de la manière suivante :

- REMPLACER : « *Les groupes du Conseil municipal peuvent s'exprimer dans le bulletin municipal d'information de la Commune de Charvieu-Chavagneux, **réalisé périodiquement sur l'année, généralement quatre fois, de la façon suivante [...]*** »

PAR : « *Les groupes du Conseil municipal peuvent s'exprimer dans le bulletin municipal d'information de la Commune de Charvieu-Chavagneux, **réalisé en fonction des besoins de communication de la Commune, de la façon suivante : [...]*** »

- et REMPLACER « - *chaque groupe doit faire parvenir au secrétariat du Maire le texte qu'il entend voir publier au moins un mois avant la date prévue de parution ; **les dates de publications sont fin décembre, fin mars, fin juin, fin septembre ;*** »

PAR « - *chaque groupe doit faire parvenir au secrétariat du Maire le texte qu'il entend voir publier au moins un mois avant la date prévue de parution ; **les groupes seront informés au minimum un mois et demi à l'avance de la publication d'un nouveau magazine ;*** »

Monsieur Mamadou DISSA souhaite prendre la parole pour informer que l'opposition, considérant que le règlement intérieur n'était pas conforme aux textes en vigueur concernant ses droits, a formulé une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif. Malgré les modifications apportées, l'opposition considère que le règlement intérieur n'est toujours pas conforme aux textes légaux et qu'il est par conséquent opposable. Ainsi, si ce nouveau règlement est adopté lors de cette séance, l'opposition saisira à nouveau le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Mamadou DISSA que lors de l'adoption du règlement intérieur, malgré un grand nombre d'amendements proposés par l'opposition, concernant l'article 42, il n'a été fait aucune observation. Par ailleurs, à ce jour, Monsieur le Maire informe qu'il n'a reçu aucune information du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire : « Je sais, Monsieur DISSA, que vous êtes un fervent du Tribunal Administratif, avec d'ailleurs un comportement qui vous est propre parce que je me souviens que vous vous êtes permis en Conseil Municipal de féliciter cette majorité qui est aujourd'hui en place, de me féliciter pour les résultats des élections, et que vous avez parallèlement fait un recours pour demander leur annulation. Cela donne une belle idée de votre comportement et de votre grande lucidité. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées à la **majorité**.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à l'ensemble des Elus Municipaux les dispositions des textes légaux, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements dans le cadre de leur fonction, et exposé comme suit :

- Sont concernés les Elus qui se déplacent pour les besoins de la Commune hors de la limite du territoire de la Commune.
- L'Elu utilisant son véhicule personnel doit justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles.
- Des remboursements peuvent être demandés, sur présentation des justificatifs de paiement, pour l'utilisation de transports en commun, d'une place de stationnement payant ou d'un passage par une section d'autoroute à péage.
- La base d'indemnité kilométrique varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue chaque année en métropole, à savoir :

	Jusqu'à 2000 km	2001 à 10000 km	après 10000km
5cv	0.29	0.36	0.21
6cv et 7cv	0.37	0.46	0.27
8cv et plus	0.41	0.5	0.29

- En cas d'utilisation d'un véhicule à 2 ou 3 roues, l'indemnité kilométrique est de 0.14 € pour une cylindrée supérieure à 125cm³ et 0.11 € pour un autre véhicule.
- L'Elu amené à se déplacer avec son véhicule personnel n'aura droit à aucune prise en charge de son assurance, ni aucune indemnisation en cas de dommage causé à son véhicule.
- Les frais de repas éventuels sur place seront pris en charge dans la limite de 17.50€ par repas et remboursés sur présentation des factures afférentes. L'indemnité de repas est attribuée lorsque l'élue se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :
 - entre 11 et 14 h pour le repas de midi
 - entre 18 et 21 h pour le repas du soir
- Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge sur présentation des justificatifs afférents (facture soldée) à hauteur des montants forfaitaires suivants (petit-déjeuner inclus) :

Région	Ville	Montant du forfait (€)
En Ile de France	Paris	110
	Commune du Grand Paris	90
	Autre commune	70
Dans une autre région	Ville de + de 200 000 hab.	90
	Autre commune	70

Les dispositions particulières de prises en charge relatives aux déplacements d'élus en situation de handicap seront appliquées en référence aux textes légaux.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

Après échanges, ce point est retiré de l'ordre du jour.

DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°3
ENTRE LA ROUTE DES PERVES ET LE CHEMIN DE PINEA
DESAFFECTATION, ACQUISITIONS ET CESSIONS DES PARCELLES DU CHEMIN

Dans le cadre de l'aménagement du chemin rural N°3 entre la route des Perves et le Chemin de Pinéa, il convient de procéder à des régularisations foncières.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur sa désaffectation par le biais d'acquisitions et cessions avec les propriétaires concernés selon les conditions citées ci-après :

Ces opérations seront réalisées moyennant une soulte.

Propriétaire	Parcelle initiale	Parcelle nouvelle	Surface acquise par la commune	Prix d'acquisition : 1,20 € le M ²	Surface vendue par la commune au propriétaire	Prix de vente : 0,30 € le m ²	Différence (ex soulte) en €
FAURE Bernard	A170	A443	159,00 m2		101,00 m2		
	A171	A434	196,00 m2				
Total M FAURE				426,00		30,30	395,70
AUBAUD Marie	A11	A445	117,00 m2		206,00 m2		
	A12	A447	1 517,00 m2				
Total Mme AUBAUD				1960,80		61,80	1899,00
M Mme COTTIN Jean-Noël	A16	A451	394,00 m2		238,00 m2		
Total M Mme COTTIN				472,80		71,40	401,40
M PLASSON André	A17	A437	749,00 m2		444,00 m2		
Total M PLASSON				898,80		133,20	765,60
Mme BROCARD	A13	A449	430,00 m2		172,00 m2		
	A20	A439	262,00 m2		110,00 m2		
	A21	A441	104,00 m2				
Total Mme BROCARD				955,20		84,60	870,60

M CARRE Gérard	A184	A435	40,00 m2				
Total M CARRE				48,00			48,00

Monsieur Mamadou DISSA intervient pour signifier que l'opposition s'interroge sur la légalité de la procédure.

Monsieur le Maire : « Monsieur DISSA, vous ferez les recours que vous voudrez. Si je soumetts cette délibération au Conseil Municipal c'est parce que nous avons vérifié et c'est sur les dires d'un notaire. Il y a effectivement des procédures qui sont prévues mais pour ce qui nous concerne, nous ne sommes pas tenus à cette procédure. C'est une procédure qui doit être dérogatoire d'ailleurs. La fonction qui était assurée par le cheminement sera remplacée de la même façon et par conséquent, nous n'avons pas besoin de faire une enquête publique. Mais si cela ne vous convient pas, nous savons que vous êtes un fervent du Tribunal Administratif, et comme vous aimez beaucoup procéder de la sorte, nous n'allons pas vous priver d'un plaisir potentiel qui pourrait une fois de plus vous amuser. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

La proposition de délibération est adoptée à la **majorité**.

Monsieur le Maire : « J'ajoute que c'est très bien d'avoir fait ça parce que on va pouvoir recréer une circulation qui permettra aux gens de Charvieu et de Chavagneux de faire des promenades bucoliques, de traverser les territoires et donc je vous demande de bien vouloir noter que l'opposition est aussi contre ce que nous sommes en train d'aménager. »

Intervention intempestive de Monsieur DISSA.

Monsieur le Maire : « Monsieur, je ne vous ai pas donné la parole. Donc vous vous taisez. »

Intervention intempestive de Monsieur DISSA.

Monsieur le Maire : « Alors, là, Monsieur, je vais être obligé d'intervenir d'une façon différente. Je suis chargé de la police de l'Assemblée et vous n'avez pas à troubler les prises de parole. Je vous donne la parole quand vous la demandez et autrement vous vous taisez. Je fais le commentaire qui me convient. Je le dis clairement, cela fait plus de soixante-dix ans qu'on ne pouvait plus passer entre le parking des chasseurs et le chemin Pinéa sur cette voirie, sur ce petit sentier ou ce petit chemin rural qui existait, on le rétablit et donc en votant contre, cela signifie tout simplement que vous êtes défavorable à la création ou la re-création de cette possibilité. Et en même temps, vous vous opposez à la possibilité pour les habitants de Charvieu et de Chavagneux de pouvoir passer par un moyen sécurisé entre Pinéa et le parking des Chasseurs. Et pour continuer, cela fait partie d'un aménagement plus conséquent que nous avons travaillé hier avec les urbanistes et les personnes qui travaillent sur le PLU. Ce sera un passage en bas de coteau, au bas du bois des Perves, qui va rejoindre le secteur de la Refeuille. D'ailleurs, comme vous ne le savez sans doute pas, un propriétaire, qui est actuellement en bas de ce coteau, avait prévu d'acheter ce secteur grâce à la complicité d'un ancien adjoint, ce qui nous aurait bouché cette possibilité pour des années puisqu'après il n'aurait plus été possible, sauf avec des expropriations, de réaliser cette liaison. Cela

signifie qu'une fois ces travaux de voirie réalisés, il sera possible de passer de la Refeuille, de la rue du Village, à la Route de la Léchère, du côté de Charvieu, en toute sécurité, sans avoir le moindre véhicule à croiser ou sans risquer d'être accroché. »

INDEMNISATION D'EXPLOITANTS AGRICOLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses projets d'aménagements, la commune de Charvieu-Chavagneux est conduite à acquérir des parcelles agricoles dont les exploitants sont évincés ;

CONSIDERANT qu'en application de l'accord cadre régional relatif à l'indemnisation et à la réparation des préjudices subis par les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers et notamment son article 18, l'indemnité d'éviction pour un exploitant agricole s'élève à 0,45 € le m², auxquels s'ajoute, en application de l'article 22 du même accord cadre régional, une indemnité de libération rapide d'un montant de 0,15 € le m² ;

CONSIDERANT que la construction d'une liaison douce entre Charvieu et Chavagneux le long de la RD 24A ainsi que le long de la rue de la Plaine a nécessité l'acquisition de différentes parcelles le long de ces voies ;

CONSIDERANT que la commune a acheté la parcelle B 591 où est notamment installé le NRO (fibre optique) ;

CONSIDERANT la liste des parcelles ci-après :

Parcelle	Superficie
AI 71	147 m ²
B 15	77 m ²
AI 173	45 m ²
B 16	158 m ²
B 382	564 m ²
AI 72	206 m ²
B 591	3 112 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer l'indemnité d'éviction des exploitants agricoles sur la commune de Charvieu-Chavagneux à 0,60 € le m².

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE »
DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690

De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n°2020-09-14/05 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la proposition de délibération au vote. Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

La délibération est adoptée à la **majorité**.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020 AUX ECOLES EXTERIEURES

Le Conseil Municipal, traditionnellement, verse aux écoles scolarisant des élèves de notre commune, un montant équivalent à ce qui est versé pour les élèves des écoles de Charvieu-Chavagneux, à savoir un montant forfaitaire de 33 € par élève.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions suivantes :

MFR de la Dombes (Montluel)	33 €
<i>Soutien financier pour 1 élève habitant la Commune</i>	
BTP CFA de l'Ain	33 €
<i>Soutien financier pour 1 élève habitant la Commune</i>	

MFREO « La Grive » (Bourgoin-Jallieu) <i>Soutien financier pour 1 élève habitant la Commune</i>	33 €
CECOF (Ambérieu-en-Bugey) <i>Soutien financier pour 1 élève habitant la Commune</i>	33 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lyon <i>Soutien financier pour 5 élèves habitant la Commune</i>	165 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la loi du 6 février 1992 qui fait obligation de prévoir un débat d'orientation budgétaire.

I. Contexte économique mondial

Monsieur le Maire présente en premier lieu le contexte économique mondial qui présente plusieurs difficultés rencontrées depuis la fin de l'année 2019 à cause de la situation sanitaire due au coronavirus SARS-CoV-2.

Puis, il fait état de la situation dans les pays de l'OCDE et ceux de la Zone Euro qui ont connu une forte régression, hormis la Chine dont le PIB a augmenté d'environ 5%.

II. Contexte économique national

Monsieur le Maire présente le contexte national et son économie qui a beaucoup souffert en 2020. Le marché du travail a été particulièrement touché, et ce, malgré les soutiens financiers qui ont pu être apportés et les difficultés rencontrées pour opérer des contrôles afin que la répartition de la solidarité nationale soit à la fois équitable, juste et ne subisse pas de travers ou de tricherie.

Toutefois, l'inflation a su rester faible et même si le PIB a connu une diminution importante en 2020, le Projet de Loi de Finances de 2021 prévoit un redémarrage de la croissance.

Le chômage continue d'augmenter suite à la crise sanitaire.

Les taux d'intérêt ont faiblement augmenté. Cela est rassurant, car lorsque l'on constate l'endettement de notre pays, qui ne manquera pas de s'accroître compte tenu du « quoi qu'il en coûte » pratiqué par les pouvoirs publics, la dette ne génèrera pas forcément des intérêts très élevés. Par contre, il faut quand même bien avoir à l'esprit qu'il faudra un jour ou l'autre rembourser la dette.

Le Projet de Loi de Finances 2021 a été rendu public le 28 septembre 2020. Ce qu'il faut retenir de ce PLF :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 26,756 milliards €
- Minoration de 50 millions € des variables d'ajustement

- Réduction de 10 milliards € des impôts de production

III. Situation financière de la commune de Charvieu-Chavagneux

Le budget 2020 a été exécuté de façon conforme aux orientations qui avaient été définies lors du précédent Débat d'Orientation Budgétaire.

Les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 1983. Ils ont même baissé et particulièrement le foncier bâti puisqu'il est passé de 33,77% à 22,5%, soit une baisse de plus du tiers.

D'ailleurs, alors que le taux moyen du Département de l'Isère, qui était largement inférieur à 20%, est désormais à 28,5%, le taux de la commune de Charvieu-Chavagneux a diminué de 34% à 22,5%. Ainsi, le taux moyen du Département a dépassé celui de la commune, ce qui est intéressant à noter.

A. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées. Elles ont même diminué, avec une nuance néanmoins, celle que les hivers sont moins froids et qu'il est donc moins nécessaire de chauffer les bâtiments communaux. La diminution est de 201 000 € en 5 ans, ce qui est à comparer avec l'évolution de la population qui, elle, est en constante augmentation.

Le Fonds de Péréquation pour les Intercommunalités et les Communes (FIPD) est une contribution prélevée sur le budget de la commune pour être reversée à d'autres intercommunalités ou communes plus pauvres ; notre commune a pourtant elle-même connu une diminution de ses ressources, avec notamment la fermeture des trois entreprises dans le bassin industriel ancien, à savoir Phoenix, Palladium et Tréfimétaux.

B. Structure de la masse salariale

La structure de la masse salariale est présentée par catégories, puis par répartition de temps de travail. La commune compte 109,5 agents en équivalent temps plein, étant précisé que cela n'inclut pas les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux textes, puisque la commune compte désormais plus de 10 000 habitants, Monsieur le Maire présente la pyramide des âges du personnel.

Il indique que le personnel est composé de 77% de femmes pour 23% d'hommes et que les rémunérations représentent un peu plus de 2 millions d'euros.

C. Les recettes réelles de fonctionnement

Ces recettes sont fonction de l'évolution de la population puisque dès l'instant où le nombre d'unités d'habitation augmente, qu'il s'agisse de maisons ou d'immeubles, cela engendre des augmentations des recettes. Elles sont donc en hausse de 10,4% par rapport au compte administratif 2019.

L'augmentation des produits exceptionnels est particulièrement due à des ventes de terrain, notamment pour le centre commercial.

Concernant l'évolution des dotations de 2014 à 2020, Monsieur le Maire relève que, malgré la forte augmentation de la population de 8000 à 10 000 habitants, l'Etat baisse son intervention de 17%. Cela correspond bien à ce qu'avait programmé et réalisé le Président de la République François Hollande, puisqu'il avait choisi de faire en sorte que les communes, les départements et les régions reçoivent moins de dotation, ce qui conduit aussi à diminuer leur capacité d'action et donc leur pouvoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1983, lors de l'organisation de la décentralisation sous la présidence de François Mitterrand et sous la férule du Ministre de l'Intérieur Gaston Deferre, les communes avaient davantage d'autonomie. Il regrette que la tendance globale, quels que soient les pouvoirs en place, qu'ils soient de droite ou de gauche, soit finalement de restreindre la capacité et l'autonomie des communes.

Toutefois, la dotation de solidarité rurale, qui tient compte des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de service suffisant et également de l'insuffisance des recettes fiscales, a augmenté. Cela s'explique par le fait qu'en 1980, le bassin industriel ancien comptait 2300 emplois sur la commune et qu'il ne reste aujourd'hui que 150 à 160 emplois chez Câbles Pirelli, seule entreprise qui subsiste sur ce bassin traditionnel.

D. Evolution de l'épargne

La commune, en la matière, est bien dotée puisqu'elle n'a pas de dette. Cela est le fruit d'une gestion qui, de longue date, est équilibrée et attentive. Notre taux d'épargne, qui devrait s'élever à environ 10% considéré comme une référence, est à 15% donc la situation financière est favorable et beaucoup nous l'envient.

D'ailleurs, les courbes des recettes et des dépenses illustrent un écart important puisqu'elles ne se rejoignent jamais. La conclusion est que la situation financière est très saine. Ce delta met en évidence que la section d'investissement peut être financée de façon significative et cela nous permet de financer des dépenses d'équipement.

E. Elaboration budgétaire 2021 et orientations de la commune

Le budget 2021 sera établi une fois de plus selon les orientations suivantes :

- stabilisation des dépenses de fonctionnement ;
- maintien des taux d'imposition ;
- poursuite des investissements communaux sans recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire présente ensuite les sommes qui seront affectées au budget primitif 2021 lors du vote du budget :

Dépenses réelles de fonctionnement (en k€)		Recettes réelles de fonctionnement (en k€)	
011. charges à caractère général	2 961	70. produits des services	142
012. charges de personnel	3 169	73. impôts et taxes	5 798
014. atténuation de produits	150	74. dotations, subventions et participations	3 227
65. charges de gestion courante	1 713	75. autres produits de gestion courante	61
67. charges exceptionnelles	12	013. atténuation de charges	70
		77. produits exceptionnels	43
Total	8 005	Total	9 341

F. L'investissement

Les dépenses d'investissement 2020 (reports 2019 inclus) se sont élevées à 5 235 K€.

Les recettes d'investissement 2020 se sont élevées à 8 693 K€.

Il en résulte un excédent d'investissement en 2020 de 3 458 K€.

Le déficit d'investissement de 2019 s'élevait à 2 307 K€.

En définitive, le report de l'excédent d'investissement pour le BP 2021 sera de 1 151 K€.

Les nouvelles dépenses d'investissement seront constituées par :

- La reconstruction de la nouvelle école DESNOS
- La construction d'une salle polyvalente et d'une salle de restauration scolaire avec option self-service pour l'école Marcel PAGNOL, donc à Chavagneux (ouverture prévue pour la rentrée 2022)
- L'acquisition de terrains, notamment ceux qui sont liés au projet de la base nautique
- La poursuite de la mise en accessibilité des ERP
- La rénovation totale de l'éclairage public
- Le développement de la vidéoprotection
- Les travaux dans nos complexes sportifs
- Des travaux dans les anciens bâtiments de la SEGPA et à la maison des sociétés
- La reprise des façades du centre socio-culturel
- L'équipement numérique des écoles
- Les menuiseries extérieures dans nos écoles
- La création et l'amélioration des aires de jeux
- Des travaux d'extension du cimetière de Charvieu
- Des réfections de voirie
- La révision du Plan Local d'Urbanisme

Une fois le Plan Local d'Urbanisme révisé, nous avons également pour projet de construire une salle polyvalente avec gymnase pour les 3P (Piarday, Petit-Prince).

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la collectivité suit et actualise annuellement les outils de suivi budgétaire et de prospective financière.

Les dépenses d'investissement en 2021 s'élèveront au maximum à 8 743 K€, soit 8 324 K€ d'inscriptions nouvelles et 419 K€ de restes à réaliser.

Les recettes d'investissement 2021 attendues sont estimées à 2 272 K€, ce sont essentiellement des subventions. Monsieur le Maire ajoute, pour avoir rencontré les services de l'Etat et Madame la

Sous-Préfète, que la Commune bénéficiera d'une aide importante pour le restaurant scolaire et la salle polyvalente de Charvieu-Chavagneux puisqu'elle devrait être de l'ordre de 345 000 €, en plus des aides du Département qui vont s'élever, dans le cadre du Plan Ecole et de l'aide territoriale, à 200 000 € plus 250 000 €. Ainsi, la subvention sera assez conséquente puisque d'environ 800 000 €.

La dette, quant à elle, n'évoluera pas puisqu'elle restera à 0, la Commune n'ayant aucun emprunt.

Ainsi, au regard des recettes attendues et du montant des autorisations budgétaires en dépenses, le besoin de financement de la section d'investissement est entièrement couvert par les recettes d'investissement. En effet, les niveaux d'épargne prévisionnels peuvent être évalués à égalité pour l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette à 1 200 000 €.

Monsieur le Maire : « Ces prévisions sont les plus proches possibles de la réalité et sont établies avec, ce qui constitue une obligation de tout gestionnaire en matière de finances et en matière budgétaire, la plus grande fidélité et la plus grande sincérité. Donc le budget qui vous sera présenté sera un budget sincère. Je le disais tout à l'heure, ce sont des années rigoureuses de gestion et une gestion attentive qui nous permettent d'être dans cette situation très favorable. L'autofinancement a été amplifié par l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités de Montbertrand avec d'ailleurs des aléas. Vous savez qu'on a eu, à un moment, une difficulté sur une entreprise, Renolux, qui avait cessé son activité, qui a été reprise par un industriel extérieur, puis la création de l'entreprise TeamTex, par les mêmes personnes qui avaient créé Renolux. Tout ça a contribué à apporter peut-être l'essentiel sur notre territoire, c'est-à-dire de l'emploi d'abord, et puis, plus accessoirement, mais c'est aussi important, une capacité financière et des finances supplémentaires. Cela a permis de réduire l'impact de la fermeture des entreprises de notre bassin traditionnel, et j'évoquais tout à l'heure les sociétés Phoenix, Tréfimétaux et Palladium.

Ensuite, je l'ai déjà dit mais notre capacité financière a été quand même fortement amputée par la politique qui avait été mise en œuvre par le Président de la République, François Hollande, puisqu'il a fortement réduit la Dotation Globale de Fonctionnement. Cela signifie en fait que les meilleures projections qu'on ait pu faire montrent que notre DGF, si on était restés sur la situation qu'a trouvée Monsieur Hollande et compte tenu de notre augmentation de population, serait supérieure de 700 000 € à 800 000 € chaque année. Nous aurions donc, dans ce cas-là, une marge qui serait largement augmentée.

Il conviendra donc, dans l'avenir, d'assurer la gestion avec la même attention que ce que l'on a fait dans le passé.

Voilà ce que je voulais vous dire pour le DOB. Maintenant le débat est ouvert. Si certains veulent prendre la parole, ils l'ont. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Nous avons entendu avec beaucoup d'attention votre note de synthèse sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021. Nous vous avons écouté également commenter ce document. Un débat d'orientation nécessite forcément un échange et c'est notre rôle de nous exprimer en tant qu'élus. »

Concernant le personnel, Monsieur DISSA souhaite connaître l'avancée de la procédure engagée à l'encontre de l'agent qui avait détourné de l'argent et qui avait été découvert par la précédente Directrice Générale des Services, Madame Emilie LEVIEUX. Il souhaite également savoir si des procédures ont été mises en place afin que cela ne se reproduise plus. Enfin, il souhaite savoir si

Madame PERRET, Directrice des Ressources Humaines, a été dûment remplacée par un cadre A ou un cadre B ?

Concernant la structure de la masse salariale, Monsieur DISSA s'étonne de la répartition des effectifs entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale. Il constate, en analysant les données, que les agents se trouvent majoritairement dans une grande précarité. Il pense que le nombre de cadres B et de cadres A n'est pas suffisant pour une commune de la taille de Charvieu-Chavagneux et qu'il conviendrait de recruter. Il s'inquiète également de la part importante des heures supplémentaires dans la masse salariale globale, ce qui reflète, selon lui, un manque évident d'effectif.

Enfin, le Débat d'Orientation Budgétaire, est, selon Monsieur DISSA, incomplet car il n'est pas suffisamment développé. Il demande à obtenir plus de transparence concernant la gestion de la commune.

Monsieur DISSA regrette qu'il n'y ait dans le Débat d'Orientation Budgétaire aucune vision sur les investissements, aucune analyse quantitative sur la situation socio-économique de la commune, aucune analyse qualitative sur les besoins sociaux des habitants de la commune alors qu'ils sont nombreux à exprimer des difficultés.

Monsieur Mamadou DISSA dresse son constat de la situation de Charvieu-Chavagneux : « On saigne les Charvieuulands avec les impôts locaux et on ne fait rien avec cet argent ! »

Monsieur Jérôme JOANNON : « C'est pas la peine d'aller à la Salette ! »

Monsieur le Maire : « Monsieur JOANNON, je vous prie de ne pas vous mêler de religion. J'ai le droit d'aller à Notre Dame de la Salette quand je veux. J'y vais avec ma Foi et j'y vais sans avoir à vous rendre compte. »

Monsieur Jérôme JOANNON : « Depuis le début vous ne respectez personne ! »

Monsieur le Maire : « Je respecte ceux qui méritent d'être respectés. Je respecte ceux que j'ai envie de respecter. Mes convictions et ma Foi n'ont pas à être mises en cause. Je ne l'admets pas. Je respecte tout le monde. J'irais à Notre Dame de la Salette quand je voudrais. Monsieur DISSA, vous n'avez pas à parler quand on ne vous donne pas la parole et c'est pareil pour vous, Monsieur JOANNON. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Vous ne pouvez pas être... »

Monsieur le Maire : « Je fais ce que je veux. Vous n'avez pas à me couper et à amener un deuxième système pour polluer les débats ! Monsieur DISSA, vous polluez les débats ! Donc ça suffit ! Je vous respecte suffisamment, Monsieur DISSA, je vous respecte bien assez d'ailleurs. Vous avez noyé les gens sous vos paroles qui sont un ramassis de faire-valoir pour vous, point final. Vous vous êtes exprimé maintenant ça suffit !

Je vais vous répondre sur deux ou trois choses parce que le reste n'en vaut vraiment pas la peine. Vous nous parlez des contractuels et des titulaires. Il y a des contractuels qui sont tout aussi compétents que les titulaires. Vous avez parlé d'une personne qui occupait avant un poste important qui était celui de DGS sur notre territoire. Je n'ai pas à vous donner d'élément pour l'instant parce que tout simplement des procédures sont en cours et des plaintes sont en cours de rédaction au pénal. Il y a eu un certain nombre d'anomalies et que vous soyez inspiré par cette personne c'est encore autre chose. Sur le fond, le débat a lieu. Si d'autres personnes veulent prendre la parole, ils le peuvent. Je vous dis clairement les choses, je ne vais pas dévoiler tous les éléments que j'ai et qui seront communiqués à Madame la Procureure de la République, je le ferais en temps voulu.

Puisque vous parlez des montants évoqués dans le DOB, vous avez notamment les indemnités concernant l'IFSE, le régime indemnitaire. Sachez que sur le régime indemnitaire de la personne concernant la direction, ce régime indemnitaire était de plus de 36 000 € par an.

Pour information, quel que soit le niveau d'un ordonnateur, un Maire, un Président de Conseil Départemental, un Président de Région, il y a forcément des agents qui réalisent le travail. Par exemple, aux Ressources Humaines, des agents sont chargés de prévoir l'évolution des indices des fonctionnaires. Et les arrêtés qui sont soumis à la signature de l'ordonnateur, sont des arrêtés qui ont été préparés par un fonctionnaire ou un contractuel. Dans toutes les collectivités c'est la même chose. Vous imaginez bien qu'un Maire, quel qu'il soit, n'a pas le temps, ni la possibilité, ni la capacité d'aller vérifier, pour chaque arrêté qu'on propose à sa signature concernant un fonctionnaire de cadre A, B ou C, que tel échelon correspond à tel indice. Le Maire ne peut pas passer son temps à faire cela. Donc il y a des fonctionnaires qui sont chargés d'un certain travail, qui se sont d'ailleurs exprimés clairement devant témoins, en disant « Monsieur le Maire, vous pouvez maintenant signer les yeux fermés ». J'ai effectivement signé un certain nombre de choses et il est vrai que ma confiance a été abusée. Donc oui, j'ai cru effectivement que j'avais une fonctionnaire de qualité. Je ne dis pas pour autant qu'elle ne soit pas compétente, elle a de grandes compétences en matière juridique. D'ailleurs un certain nombre de ses agissements montrent qu'elle était même très évoluée en la matière. Mais tout cela sera certainement apprécié par la justice et sans doute, d'ailleurs, par d'autres instances sur le plan disciplinaire, mais c'est une deuxième phase. Sur ce dossier, je ne répondrais pas davantage.

Par ailleurs, vous parlez toujours de cette base nautique. Lorsque j'ai été élu dans cette commune, j'avais un premier adjoint qui est un homme de qualité et qui s'appelle Georges BOYER. Il était également officier, commandant à la caserne des sapeurs-pompiers située à Pont-de-Chéruy. C'est un homme qui a passé sa vie à se dévouer pour les autres, que ce soit au niveau de ses mandats municipaux, ou que ce soit pour sortir dans les interventions des sapeurs-pompiers puisqu'il était sapeur-pompier volontaire, tout en étant officier. Et d'ailleurs, puisqu'il y avait une tradition dans la famille, son père est l'homme qui a donné le nom à la caserne de sapeurs-pompiers de Pont-de-Chéruy. C'est le capitaine Marcel BOYER, que j'ai eu la chance de connaître également. Avec Georges BOYER, nous avons travaillé sur nos dossiers. Nous nous sommes dit que ce lac que nous avons à Fréminville, au lieu d'avoir un marais, une espèce de boutasse, qui était complètement envahi par de la végétation, ce serait bien qu'on puisse un jour le curer et faire en sorte que la population puisse bénéficier de cet espace, qui représente quand même environ 6 hectares. Nous avons commencé par faire faire des devis. Ces devis représentaient 7 à 9 millions de francs ; à l'époque cela devait être plus que notre budget communal pour une année. Vous vous imaginez bien que ce n'était pas possible. Alors nous avons réfléchi. Nous nous sommes dit finalement que nous pouvions relier ce lac, dont il n'avait en fait que le nom, avec la Bourbre. Nous pourrions ainsi le vider, faire en sorte

qu'il soit pratiquement sec et ensuite le curer à sec. Et au lieu de nous coûter 7 à 9 millions, cela nous coûterait certainement beaucoup moins. Je remercie Georges Boyer avec qui nous avons apporté les solutions. Nous avons relié le lac avec une canalisation jusqu'à la Bourbre. Au fil des mois, peu à peu, le lac s'est vidé. Puis en 1989, nous avons pu finalement curer ce lac à sec et le coût total a représenté 720 000 francs avec une subvention du Conseil Général de l'époque qui devait dépasser les 350 000 Francs. Donc nous avons pu mettre en place un lac avec tout ce que cela représente en matière environnementale et en matière d'agrément, pour une somme qui représentait, pour l'époque, la valeur de 2 maisons individuelles.

En ce qui concerne la base nautique, j'ai bien vu que l'opposition est farouchement opposée à ce projet. La démarche qui est la nôtre est une démarche comparable à celle engagée pour le lac. C'est une démarche d'observation. Nous avons vu comment est situé cet espace, nous avons également constaté quelle est la situation lors de pluies importantes, nous avons vu que l'eau stagne dans ce secteur-là. Nous nous sommes dit, qu'à moindre coût, nous pouvions faire une réalisation qui serait appréciée de tous, je dis bien de tous. En effet, en achetant simplement le foncier, qui n'est pas cher puisqu'il s'agit d'une zone naturelle, et en réfléchissant au mieux, il y a effectivement des possibilités d'aménagement qui pourront déboucher sur un certain nombre de pratiques liées à une base nautique. Un espace de cette dimension pourra permettre de pratiquer la mini planche à voile pour les enfants, peut-être d'ailleurs un peu d'initiation à la voile. Un grand nombre d'activités pourront être proposées, vraisemblablement que beaucoup d'enfants de Charvieu-Chavagneux n'auraient jamais eu l'occasion de pratiquer parce que cela demande forcément quelques déplacements et qu'il y a quelques coûts financiers. L'objectif est là. Il est de faire en sorte que nos jeunes puissent accéder, même s'ils n'ont pas des origines sociales de haut niveau, à des activités auxquelles ils n'auraient jamais pu accéder. Et le défi que nous essayons de relever, c'est de réaliser cette opération en engageant le moins possible les finances de la commune. Alors, bien évidemment, nous ferons des demandes de subventions. Probablement que des collègues viendront s'intéresser à ce que nous faisons parce que, je le dis sans prétention, il s'agit d'une opération qui me semble intelligente, et je qualifie d'intelligentes les opérations qui peuvent être faites en raisonnant et en tirant le meilleur profit de la nature sans la polluer, tout en apportant à nos concitoyens quelque chose qui sera d'un très grand intérêt. Par la suite, ce pourra être un objectif de promenade. De plus, vous ne le savez peut-être pas, mais le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu, le SIM, a été dissout, et la Commune, dans cette affaire, s'est vue attribuer, du moins c'est en cours, la propriété de tous les francs-bords et des berges de la Bourbre. Cela signifie que nous pourrons organiser, en plus des activités nautico-sportives, des promenades. Le site sera agréable à fréquenter. »

Monsieur Frédéric CERVERA : « Monsieur le Maire, j'aimerais bien que quand on parle de respect, on puisse surtout, quand on vous pose une question, vous écouter. Parce qu'on a pu, nous en face, se rendre compte d'une chose, c'est que majoritairement, lorsqu'une question est posée par une personne de l'opposition, la réponse est rarement écoutée. Notamment quand Madame ZAHAR se plaint de la séance du 29 décembre sur la page 8, il est vrai, quand je relis le texte cela m'est revenu, Madame SERRANO avait bien expliqué que vous n'écoutez pas la réponse, et Monsieur le Maire vous aviez demandé « Mais vous ne m'écoutez pas ? », elle vous a dit « Je vous écoute » alors qu'elle ne vous écoutait pas. Donc quand on parle de respect, j'aimerais bien que ce soit dans tous les sens. »

Madame Fouzia ZAHAR : « Le respect, il y était. Après le Conseil j'étais venue vous voir, Monsieur le Maire, pour vous dire que je vous écoutais et que Madame SERRANO se trompait. »

Monsieur le Maire : « Tout cela n'a pas grande importance. Je vous invite, vous faites ce que vous voulez. Moi j'ai un certain nombre d'informations à donner au Conseil Municipal. Je le fais bien volontiers. J'ai quelques propos et je donne un certain nombre de détails parfois sur les activités et sur ce que nous préparons pour la Ville. Je réponds parfois d'ailleurs à vos questions et vous ne m'écoutez pas mais ça n'est pas grave ! Vous pouvez tout à fait continuer à discuter entre vous. L'important, n'est-ce pas, c'est qu'on ne trouble pas les débats. Moi je vous écoute, je vous répondrais quand je jugerais opportun de vous répondre, c'est un modus vivendi, et les personnes qui sont ici présentes, peuvent vous écouter ou pas, peuvent d'ailleurs prendre un bouquin s'ils le souhaitent pour se distraire pendant vos interventions, c'est tout à fait leur droit. On ne troublera pas vos interventions et donc vous pouvez parler, parler, parler... Parlez Monsieur DISSA »

Monsieur DISSA : « Nous souhaiterions simplement savoir quel jugement a été rendu à l'encontre de l'agent qui a détourné de l'argent et ce qu'il en est du remboursement des sommes. »

Monsieur JOANNON : « Vous savez, Monsieur le Maire, votre ex-gendre ! »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi Monsieur, on n'est pas ici dans un compte-rendu de tribunal. Il y a des poursuites judiciaires et ce n'est pas moi qui suis chargé de les administrer. Si vous voulez vous documenter, vous vous documentez auprès du Ministère de la Justice. Point final. »

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu et le Conseil Municipal en **prend acte**.

DEMANDE DE SUBVENTION – REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES **VIDEOPROTECTION ESPACES PUBLICS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par délibération les affaires de la commune ;

CONSIDERANT que la ville de Charvieu-Chavagneux va mettre en place un système de vidéoprotection dans les espaces publics au titre d'une opération dont le montant est évalué à 458 132 € HT ;

CONSIDERANT que pour équilibrer financièrement l'opération, la ville sollicite une subvention de 50 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	458 132	549 758	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	10,91%	50 000 € HT
			FIPD	50%	229 066 € HT
			DETR		
			Autres aides publiques, (préciser) :		
			Autofinancement	39,09%	179 066 € HT
TOTAL	458 132	549 759	TOTAL		458 132 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

DEMANDE DE SUBVENTION – REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
VIDEOPROTECTION ZONES D'ACTIVITES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par délibération les affaires de la commune ;

CONSIDERANT que la ville de Charvieu-Chavagneux va mettre en place un système de vidéoprotection dans la Zone d'Activité Montbertrand au titre d'une opération dont le montant est évalué à 40 135 € HT ;

CONSIDERANT que pour équilibrer financièrement l'opération, la ville sollicite une subvention de 30 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	40 135	48 162	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	74,74%	30 000 € HT
			FIPD	5%	2 006 € HT
			DETR		
			Autres aides publiques, (préciser) :		
			Autofinancement	20,26%	8 129 € HT
TOTAL	40 135	48 162	TOTAL		40 135 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 30 000 € au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à **l'unanimité**.

DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE L'ISERE
VIDEOPROTECTION SUR LE SECTEUR DU COLLEGE MARTIN LUTHER KING

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par délibération les affaires de la commune ;

CONSIDERANT que la ville de Charvieu-Chavagneux va mettre en place un système de vidéoprotection dans le secteur du Collège Martin Luther King au titre d'une opération dont le montant est évalué à 27 985 € HT ;

CONSIDERANT que pour équilibrer financièrement l'opération, la ville sollicite une subvention de 5 000 € auprès du Département de l'Isère ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	5 000		
Région	3 396		
Etat – FIPD (50%)	13 992		
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	22 388		
Autofinancement	5 597		
TOTAL	27 985		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 5 000 € au Département de l'Isère.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il a encore été constaté récemment par la Police Municipale des rassemblements de groupes qui étaient prêts à s'affronter ainsi que des menaces pour nos jeunes par des personnes qui les prenaient en filature. Les caméras nous aideront donc à identifier les personnes qui pratiquent ce genre d'abus. Pour l'instant, il n'y a pas eu de drame parce que

certaines personnes de la commune nous en ont informés, nous avons pu intervenir. Le système de caméra nous donnera davantage de régularité dans les interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'*unanimité*.

RENOVATION ET CREATION D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE

Monsieur le Maire remercie Madame Sandrine POZZOBON-MAÎTRE qui a mené le projet et présente la délibération.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la ville de Charvieu-Chavagneux souhaite s'engager dans un programme de rénovation et de création d'aires de jeux pour enfants.

Le projet consisterait à rénover 3 aires de jeux existantes et à créer 2 nouvelles aires comme indiqué ci-dessous.

• Aires de jeux existantes à rénover :

- Une aire de jeux Rue du PIARDAY
- Une aire de jeux Rue Hector BERLIOZ
- Une aire de jeux Rue Paul BERNASCON

• Nouvelles aires de jeux à aménager :

- Une aire de jeux Rue Johnny HALLYDAY
- Une aire de jeux Rue des ALLOBROGES / MIMOUN

Le montant du projet est estimé à 100 000 € HT maximum pour les 5 aires de jeux.

Afin de favoriser l'investissement local, la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un programme Bonus Relance 2020-2021 à destination des collectivités de moins de 20 000 habitants.

Les projets doivent être déposés avant le 31 mars 2021 pour un début de travaux avant le 30 juin 2021.

La commune de Charvieu-Chavagneux sollicite donc une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre de ce programme conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Taux	Montant
Fourniture et pose d'aires de jeux	100 000€	Région AURA	50 %	50 000 €
		Autofinancement ville	50 %	50 000 €
Total	100 000 €		100 %	100 000 €

Monsieur le Maire souligne le fait que ce projet s'inscrit dans le plan de relance et que la Municipalité montre encore une fois son envie que le pays fonctionne mieux et sa détermination à aider les gens à retrouver davantage de liberté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021 de la Région Auvergne Rhône Alpes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE **POUR LE DIAGNOSTIC ET L'ENTRETIEN DES ARCHIVES COMMUNALES**

Afin de réorganiser et de mettre à jour les archives municipales, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère, qui mettra à sa disposition un(e) archiviste diplômé(e).

La convention prendra effet dès la date de signature et pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition de la Commune d'un(e) archiviste diplômé(e) pour effectuer les missions suivantes :
 - Effectuer un diagnostic ;
 - Le tri, le classement, et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
 - La gestion des éliminations ;
 - La formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
 - Le conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents ;
 - Le conseil pour l'archivage numérique ;
 - La maintenance et le suivi de la gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
 - L'aide au récolement ;
 - L'aide au recrutement d'un archiviste ou d'un agent chargé de la gestion des archives ;
 - Les actions de valorisation des documents ;
 - La mise en place d'actions regroupant plusieurs collectivités.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe : « Je ne suis pas sûr de disposer de tous les documents qui étaient au secrétariat général sur les années 2015 et suivantes puisque nous avons malheureusement

constaté qu'il y avait des piles de documents lors du passage d'un ancien Directeur Général des Services, je dis bien des piles, je ne peux pas dire autrement et j'ai des photos. La Directrice Générale suivante a effectivement fait beaucoup de classement. »

Monsieur DISSA souhaiterait connaître le coût final de cette intervention avant de se prononcer car il trouve que le rapport de synthèse du Maire manque de clarté.

Monsieur le Maire : « Eh bien vous resterez dans l'obscurité, Monsieur DISSA »

Monsieur Mamadou DISSA : « Très bien, c'est gentil. »

Monsieur le Maire soumet la proposition au vote du Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 5

La proposition est adoptée à la **majorité**.

EDF : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION POUR L'EXERCICE 2019 ET RELATIF AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DU SITE DU BUGEY

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est consultable sur internet à l'adresse indiquée sur le rapport de synthèse ainsi que sur le site internet de la commune. Il est également disponible en consultation au secrétariat de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire indique que ce rapport est également consultable en consultation au secrétariat de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

Monsieur Mamadou DISSA souhaite savoir qui a la charge de la gestion de l'eau potable en Mairie, quelles sont les conséquences de ce rapport et pourquoi la Directrice Générale des Services est-elle mise en faute sur ce dossier.

Monsieur le Maire renonce à répondre à Monsieur Mamadou DISSA puisque tout est indiqué dans le rapport de synthèse qui précise que Madame LEVIEUX avait reçu le rapport en dématérialisé et n'en avait pas informé le Conseil Municipal.

DEMANDE D'INTERVENTION DE MONSIEUR DISSA CONCERNANT LES ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DISSA concernant le concours des illuminations de Noël. Monsieur DISSA souhaite obtenir le règlement du concours. Monsieur le Maire l'informe qu'il lui suffit de formuler une simple demande au secrétariat général de la mairie.

Monsieur le Maire précise à Monsieur DISSA que si ses questionnements portent sur le fait que les Conseillers Municipaux ne peuvent pas participer au concours, il s'agit d'une règle logique

qui empêche les membres du Conseil Municipal d'être juges et partie, sachant que l'ensemble des participants bénéficie d'un prix d'encouragement à minima.

AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE **EN VERTU DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire, sur présentation de la liste annexée :

- Rend compte des décisions intervenues pour les affaires générales :
 - passation d'une commande auprès d'ADVALEA pour la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs)
 - renouvellement de la convention avec la SPA
 - signature d'une convention d'utilisation d'un stand de tir au profit d'une collectivité territoriale ou service de l'Etat
 - mandat d'un architecte et d'un spécialiste suite au signalement relatif à un bâtiment en pisé présentant des déformations afin de garantir la sécurité publique
- Rend compte des marchés publics notifiés :
 - MAPA avec Ray Assainissement : Nettoyage des stations de relevage, curage ponctuel du réseau EU et EP et curage annuel des grilles, avaloirs, caniveaux et puits perdus, entretien des déversoirs d'orage, pompage éventuel de déchets industriels spéciaux
 - MAPA avec IRH Ingénieur Conseil : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement – route du Réveil et Boulevard des Tréfileries
 - Avenant pour un changement de dénomination sociale avec le Groupement REACH & SCHARFF ARCHITECTES / HAXOM / AUVERFLUID : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires

Monsieur le Maire informe d'ailleurs, concernant les conduites d'adduction d'eau potable, que des essais de pression ont été faits en matière de sécurité incendie, la semaine précédente. Cela a provoqué des dépressions et a eu pour effet de teinter légèrement l'eau d'ocre.

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En effet, dès le mois de janvier, Monsieur le Maire avait proposé au Préfet et à l'ARS de mettre à disposition des services de l'Etat, une salle pour réaliser les vaccinations sur le territoire. Le Préfet et le Directeur de l'ARS l'ont remercié et l'ont informé que pour le moment, il n'y avait pas de besoin puisque pas suffisamment de doses de vaccin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, avec le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, a fait une demande afin qu'une campagne de vaccination puisse avoir lieu sur leur territoire. Une réponse de Monsieur le Préfet est attendue dans les quinze jours à venir. La population sera bien entendue informée et les prises de rendez-vous seront organisées avec les

collègues volontaires dans les CCAS également. Les espaces Roger Gauthier et Alain Mimoun sont proposés comme lieu d'accueil du centre de vaccination.

Monsieur le Maire fait part de sa déception puisque la France, à la fin du 19^{ème} siècle, était parmi les premiers pays du monde en matière de médecine et de vaccination, avec Louis Pasteur notamment. Aujourd'hui, elle est très dépendante d'autres pays comme la Grande-Bretagne avec AstraZeneca ou encore les vaccins Pfizer, Johnson & Johnson, Moderna qui ne sont pas français ce qui est regrettable. Malgré cela, il est important de se tenir à la disposition de l'Etat afin de mettre en place ce centre de vaccination pour faire venir des doses supplémentaires de vaccin sur le territoire et permettre aussi aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer de bénéficier de ce service sur place.

Monsieur le Maire fait ensuite part des remerciements de l'association Arc-en-Ciel à qui le Conseil Municipal a apporté une subvention. Cette association s'occupe des résidents de l'Arche, l'EHPAD de la Commune.

L'Association culturelle Hellénique remercie également le Conseil Municipal pour la subvention de fonctionnement qui leur a été versée.

Le Conseil Municipal a reçu aussi des remerciements concernant le giratoire à l'entrée de Chavagneux, quand on arrive par la Route des Perves, sur lequel la Commune a fait installer des étoiles. D'ailleurs, Monsieur le Maire remercie Katia SERRANO qui a suivi ce dossier. En effet, un enfant nous avait quittés après un accident et sa maman avait dit à la Commune qu'elle aimerait bien qu'il y ait une étoile sur le giratoire pour rappeler cet enfant qu'ils venaient de perdre. Malheureusement, cette personne, alors qu'elle donnait naissance à un autre enfant, est elle-même décédée. Ces 2 étoiles représentent donc la maman et l'enfant, le petit « Valentin ». On a accédé à sa demande et ce sont sa sœur et le papa qui nous remercient.

La Maire de la ville d'Etchmiadzine en Arménie, ville jumelle de Charvieu, nous remercie également pour les aides que nous leur avons apportées, notamment la subvention que vous avez votée en faveur de l'Artsakh.

Et enfin, la directrice de notre EHPAD remercie la Commune pour les gourmandises apportées lors des fêtes de Noël et Monsieur le Maire remercie particulièrement Nathalie GARSJ, qui a géré, avec beaucoup d'autres élus d'ailleurs, l'organisation de cette distribution.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 21h00.

Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,


Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,




Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller départemental de l'Isère